





APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - HISTOLOGE

Lutte contre le mal-logement

Date : Novembre 2020
Objet du document : appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un consortium de collectivités territoriales et d'acteurs publics avec l'appui opérationnel de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.
Objectif du document : rassembler des collectivités utilisatrices et financeurs souhaitant s'impliquer dans la construction et le déploiement du dispositif Histologe.
Auteurs : Chouaib Nounes, Alban Sestiaa, Damien Dufourd
Destinataires :

Sommaire

Glossaire	4
Synthèse	5
I. Etat des lieux du mal-logement	7
Les conséquences du mal-logement	7
Les marchands de sommeil	7
Sociabilité	7
Santé	8
Scolarité	8
Freins pour signaler le mal-logement	8
II. Détails de la proposition	9
1. Histologe : une plateforme et des services	9
a. Rappels des objectifs	9
b. Fonctionnalités détaillées de la plateforme	10
c. Aide au déploiement : méthodologie et ressources	319
d. Animation, support et suivi	22
2. Histologe : ambition et potentiel	23
a. Perspectives nationales	23
b. Mesures d'impacts	24
3. Calendrier	25
4. Aspects Organisationnels et Gouvernance	25
5. Aspects financiers	26
III. Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	29
Contacts	29
Annexes	30
Annexe 1 : manifeste beta.gouv.fr	30
Annexe 2 : rôle des référent∙e∙s partenaire	31
Annexe 3 : charte d'engagement des sponsors	31
Annexe 5 : convention de partenariat	32
Article 1 : Objet de la convention	34
Article 2 : Obligations de la collectivité	34
Article 3 : Obligations de l'ANCT	35
Article 4 : Déroulement des travaux	36
Article 5 : Dispositions financières	37
5.1 Moyens humains, matériels et financiers	37





5.2 Calendrier de versement	
5.3 Modalités de versement	37
5.4 Restitution des fonds	37
5.5 Compte-rendu de gestion	38
Article 6 : Résiliation	38
6.1 Résiliation pour faute	38
6.2 Effets de la résiliation	38
Article 7 : Dispositions générales	38
7.1 Modification de la convention	38
7.2 Nullité	39
7.3 Renonciation	39
Article 8 : Litiges	39
Article 9 : Publication de la convention	39





Glossaire

Termes et abréviations	Définitions
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
DINUM	Direction Interministérielle du Numérique
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement



Synthèse

Le mal logement concerne aujourd'hui plus de 4 millions de ménages. Ces conditions entraînent des conséquences graves et irréversibles sur la vie des locataires au quotidien, notamment sur leur santé, sécurité et, en particulier, celle des enfants.

Lors de l'investigation conduite sur le territoire pilote palois, 62%* des personnes interrogées, disent rencontrer ou avoir rencontré des problèmes dans leur logement (humidité, moisissures, installation électrique défectueuse, défaut étanchéité fenêtres etc...)

* Enquête réalisée en face à face auprès de 537 personnes via : l'Adil, l'Espace Info Energie, l'Association des Compagnons bâtisseurs, la Maison de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de PAU.

Dans ce contexte, Histologe a pour objectif de permettre à l'occupant ou au propriétaire d'intervenir directement sur la situation observée.

L'outil se positionne comme un intermédiaire simple et efficace, capable de mesurer la criticité d'un signalement et de lancer des alertes vers les partenaires en capacité d'intervenir. La mesure de cette criticité, établie comme une classe d'étiquette énergie, permettra d'identifier facilement les actions à mettre en œuvre ainsi que leur degré de criticité. Histologe se positionne également vers les propriétaires en proposant la création d'un label permettant de garantir l'état du logement au moment de la mise en location. Ce second canal d'entrée d'Histologe permet non seulement de confronter un signalement locataire à un état initial proposé par le propriétaire mais également d'assurer une traçabilité des évènements concernant le bien dans le temps.

Histologe assurera un accès au suivi des situations signalées et facilitera donc la détection, l'évaluation et l'envoi d'alertes liées logements non conformes pour accélérer la prise en charge du mal logement.

Les acteurs identifiés et contactés jusqu'ici sont notamment : les bailleurs sociaux, ARS, DDTM, CAF, ADIL, groupements immobiliers (UNIS, FNAIM), Réseau National des Maisons de l'habitat, Union Nationale des Propriétaires Immobiliers et Union Nationale des Locataires, Association des Compagnons Bâtisseurs, Fédération Nationale des Assureurs, Espace Info Energie.

Un des objectifs sera notamment de proposer une grille nationale d'évaluation unique des critères d'habitabilité. La centralisation des signalements et le partage de leurs traitements permettra d'accélérer la mise en place de solution au mal logement.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été la première collectivité de France à avoir expérimenté la dématérialisation des signalements connexes au mal-logement en fédérant des travailleurs sociaux, des experts métiers locaux et nationaux.

Le mal logement étant une priorité ministérielle de la cohésion des territoires, il nous a semblé



AGENCE NATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITTOIRES opportun de réunir les principaux acteurs du logement pour envisager une collaboration dans la construction d'un tel service.

A ce titre, une coopération Territoires / État est envisagée afin :

- d'élaborer une réponse coordonnée (commun numérique) sur une problématique partagée ;
- d'augmenter l'impact du service : la valeur étant liée à l'usage, les apprentissages et l'utilisation des uns renforce la valeur pour les autres ;
- de mutualiser les coûts de conception et d'opération ;
- d'augmenter la capacité d'investissement ;
- de partager les risques liés à l'incertitude de la réponse.

Une approche centralisée, co-construite avec les différents acteurs, permettrait de simplifier les procédures et d'apporter une réponse plus directe et lisible pour les usagers à l'échelle nationale.

Les collectivités qui partagent la volonté de lutter contre le mal logement et souhaitent participer à une coopération au travers d'un consortium inter collectivités avec l'appui opérationnel de l'ANCT sont invitées à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt en adressant un email à <u>incubateur@anct.gouv.fr</u> avant le 18 décembre 2020 minuit.



I. Etat des lieux du mal-logement

En France, on recense 36 millions de logements (source 2018 INSEE)

Au total, selon le rapport 2020 de la <u>Fondation Abbé Pierre</u>, ce sont très exactement 3.953.000 personnes qui, aujourd'hui, sont mal-logées en France.

Le rapport comptabilise 2.819.000 autres qui, si elles ont un logement, vivent dans des conditions très difficiles. Cela peut se traduire, concrètement, par l'absence d'eau courante ou de sanitaires à l'intérieur du logement par exemple, pas de chauffage ou d'espace approprié à la préparation des repas, ou tout simplement un logement beaucoup trop petit et du coup surpeuplé.

Autour de ce noyau de mal logés, il y a un cercle plus large, avec ceux qui sont **touchés d'une façon ou d'une autre par le mal-logement** : propriétaire ou locataires, en situation de surpeuplement modéré (1 seule pièce manquante), qui souffrent de précarité énergétique - par exemple ceux qui font le choix de remplir leur frigo plutôt que chauffer leur logement, ou encore tous ceux en situation de retard de paiement ou d'impayés de loyers ou de charges. Ça concerne 12 millions de personnes en France.

Les conséquences du mal-logement

Les marchands de sommeil

Il existe en France près de 450 000 logements occupés considérés comme indignes. Ces logements présentent des risques pour la santé et la sécurité des habitants. Parce que les marchands de sommeil entretiennent l'habitat indigne et le mal-logement tout en exploitant la détresse des plus démunis, HISTOLOGE s'y attaque vigoureusement en

- Renforçant les actions de détection/repérage
- Renforçant l'orientation et la coordination des acteurs de Lutte contre l'Habitat Indigne

De plus, le mal logement impacte la vie des mal-logés de différentes manières.

Sociabilité

Les logements surpeuplés sont des logements où la vie privée existe peu du fait de la promiscuité avec les différentes personnes habitant le logement. De même, on peut avoir une cohabitation intergénérationnelle avec les grands parents, les parents et les enfants entraînant une sociabilité contrainte et par conséquent des conflits plus fréquents allant de



AGENCE MATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES tensions jusqu'aux violences.

Santé

Le surpeuplement présente aussi des conséquences sur la santé des personnes, la proximité entre les personnes dans le même logement favorise la transmission des maladies et virus. Les logements surpeuplés entraînent la surcharge des chambres en personnes entraînant des difficultés liées au sommeil. Le mal-logement peut aussi se traduire par l'insalubrité de l'habitat avec par exemple des fuites d'eau récurrentes pouvant entraîner le développement de moisissures qui permettent le développement de problèmes de respiration, d'asthme et d'allergies. L'humidité des murs du fait de la vétusté des tuyaux d'eau peut écailler la peinture de ces murs, qui ingérées par des enfants en bas âge peut être la cause de saturnisme.

Scolarité

Des auteurs comme <u>Dominique Goux</u> et <u>Eric Maurinont</u> ont produit une étude traitant de la corrélation existante entre les conditions de logement et les performances scolaires. En effet, le manque d'espace pour faire ses devoirs, le bruit omniprésent et le manque de sommeil sont autant de facteurs imputables au mal logement qui ont pour conséquence des difficultés scolaires. L'étude précitée a démontré que la probabilité de redoubler dans le primaire ou le secondaire augmente de manière significative avec le nombre de personnes par pièce. Les auteurs soulignent que « toutes choses égales par ailleurs, un collégien de 15 ans partageant sa chambre avec au moins un frère ou une sœur avait une probabilité de 12 % plus élevée d'accuser un retard scolaire qu'un enfant disposant de sa propre chambre. ».

Freins pour signaler le mal-logement

Le plus souvent, les signalements d'inconfort sont faits par les locataires. Ce dernier, après en avoir informé son propriétaire, reste souvent sans nouvelles ou sans solution pendant des mois. Il doit alors se tourner et se déplacer vers les services de sa mairie pour signaler les dysfonctionnements rencontrés en relançant souvent l'interlocuteur/trice rencontré (e) au guichet ou contacté (e) par téléphone.

Lassés de vivre dans un logement trop humide, trop froid etc...et découragés par "la nébuleuse administrative", ils sont tentés de trouver un moyen pour le quitter le plus vite possible sans signaler. Cette situation touche en majorité des personnes en situation de précarité qui ne se lancent pas dans des démarches administratives complexes pour faire valoir leurs droits.

Malgré cette situation inconfortable, le locataire doit légalement continuer à acquitter son loyer sans avoir la certitude que le propriétaire réalise les travaux.

In fine, beaucoup de cas se soldent par un départ du locataire avant que le propriétaire n'ait engagé des travaux.





II. Détails de la proposition

1. Histologe : une plateforme et des services

a. Rappels des objectifs

Histologe est une plateforme qui va permettre de faciliter la détection des signalements sur le territoire. Au-delà de l'outil technique, l'équipe Histologe propose une méthodologie d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs locaux du logement sur la base de l'expérimentation initiale. Un des objectifs d'Histologe, est d'obtenir un nombre croissant de signalements et les qualifier de mieux en mieux afin de ne transmettre que les plus pertinents aux bons partenaires, au bon moment. Histologe permet aux partenaires de gagner en efficacité en concentrant les moyens sur les situations les plus préoccupantes.

Histologe de par son utilisation simple sur smartphone, tablette ou ordinateur facilite la transmission de signalement pour l'usager. Bien sûr, les personnes en situation d'illectronisme (inhabileté numérique) n'ont pas été oubliées et un numéro de téléphone leur permet de transmettre les informations sur leurs problèmes d'habitabilité. Celles-ci sont saisies sur la plateforme par l'équipe Histologe pour analyse et transmission.

Histologe a donc pour objectif:

- D'accélérer la détection du mal-logement afin d'intervenir au plus tôt dans les situations et protéger les occupants du logement sur le territoire.
- De mieux filtrer et mieux qualifier en amont les signalements connexes au mallogement
- De s'assurer que les signalements transmis aux experts métiers sont bien pris en compte et suivis afin que les problèmes afférents au logement soient résolus pour le locataire.



b. Fonctionnalités détaillées de la plateforme

Histologe est un nouveau service public gratuit pour améliorer l'habitat. Ce service s'adresse aux locataires qui rencontrent des difficultés dans leur logement ou aux propriétaires qui souhaitent valoriser le suivi de leur(s) bien(s).



Histologe propose deux canaux de participation à la lutte contre le mal logement :

- un canal Locataire, permettant de faciliter le signalement de problèmes d'habitabilité et ainsi intervenir en amont de problèmes graves en accélérant la prise en charge du demandeur,
- un canal **Propriétaire**, qui au travers d'une grille de qualification minimale, permet de labéliser le logement et d'en assurer le suivi.

Histologe se positionne en amont des acteurs de lutte contre le mal logement en leur proposant un véritable outil de détection des problèmes. En jouant un rôle de "filtrage" et enrichissement des signalements avant la transmission aux partenaires, Histologe permet de gagner en efficacité en concentrant les moyens des partenaires sur les situations les plus préoccupantes ou en permettant de les hiérarchiser plus facilement.

En assurant un suivi des signalements à la fois avec les partenaires et vers les demandeurs, Histologe facilite également le maintien du lien avec les usagers.





• Un état des lieux contradictoire

visuel et daté.

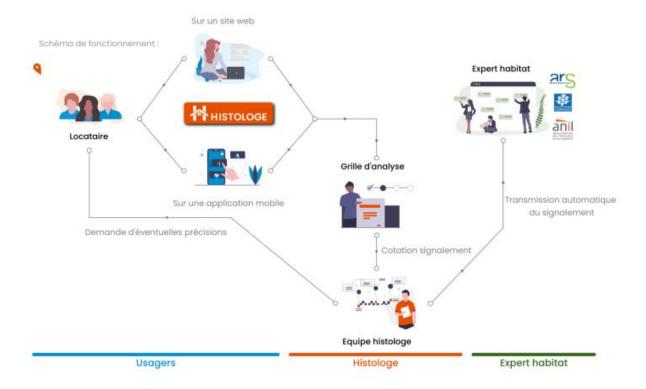
Plus précisément, pour l'usager, le fonctionnement d'Histologe se présente de la façon suivante :







Une fois le signalement enregistré par le demandeur, Histologe va déclencher un processus de traitement qui est schématisé de la façon suivante :



Lors de l'affectation d'un signalement à un partenaire, ce dernier reçoit un courriel d'alerte l'enjoignant à accepter ou non de prendre en charge cette demande. Une relance sera transmise au partenaire tous les 3 jours tant que ce dernier n'a pas répondu.

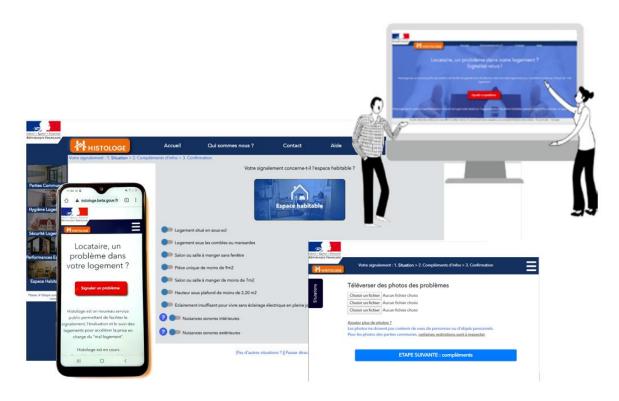
Un rapport hebdomadaire est également transmis aux partenaires pour suivre plus facilement les traitements ou avancements des signalements qu'ils ont acceptés. Ce rapport synthétise les derniers évènements sur les signalements affectés au partenaire (nouveaux suivis, clotures, sans suivi depuis plus de 20 jours).

Remarque : Ce schéma est également valable dans le cas d'un propriétaire qui souhaite labelliser son ou ses biens au travers d'Histologe.



Plateforme Histologe pour le locataire

Pour le locataire, Histologe se présente sous la forme d'une application numérique facilement accessible depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur connecté à Internet. Cette application lui permet, à tout moment de décrire le ou les problèmes rencontrés, de préciser le contexte et d'ajouter des photos s'il le souhaite à l'aide de son smartphone.



Un fois le signalement enregistré, l'outil Histologe permet de conserver le contact avec le demandeur, soit de façon automatique dès le dépôt du signalement (envoi de courriels ou de sms d'accusé de réception ou d'état d'avancement du traitement du dossier, relance pour demande de précisions, ...), soit de façon manuelle en planifiant par exemple une visite à distance du logement avec les partenaires ou par la prise de contact par l'équipe Histologe pour préciser, lorsque cela est nécessaire, le signalement. Il est important de noter ici que l'équipe Histologe joue un rôle important pour définir avec les partenaires du territoire les informations clés nécessaires pour la meilleure prise en charge possible du signalement.





La visite à distance est un outil proposé avec Histologe, permettant aux partenaires, experts problématiques de l'habitat, de planifier et réaliser avec les locataires une visite du logement en visioconférence, à l'aide l'outil de **Teams** (Microsoft).

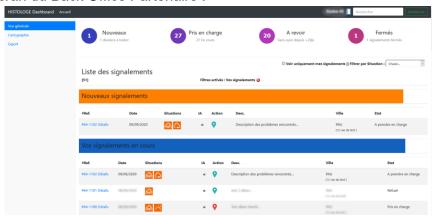
Les informations ainsi recueillies permettent à la fois de mieux définir la criticité du signalement mais également de notifier un suivi du dossier. Cela permet notamment aux partenaires de valider la pertinence d'un déplacement sur site en s'assurant au préalable de la criticité du signalement.



Plateforme Histologe pour les experts de l'Habitat

La plateforme Histologe propose un outil unique de suivi et de partage des informations aux partenaires d'un même territoire.

Exemple d'écran du Back Office Partenaire :







Par le biais d'un accès sécurisé, les partenaires peuvent accéder à un "back-office" leur permettant de visualiser l'ensemble des signalements d'un territoire mais également de prendre connaissance des informations fournies par d'autres partenaires ou d'en assurer un suivi directement.

Le processus de transmission d'un signalement assuré par l'équipe Histologe est le suivant :



Histologe permet de s'assurer qu'un signalement dispose d'un maximum d'informations pertinentes et nécessaires pour ses partenaires. Cet aspect est travaillé en étroite collaboration lors de la mise en place d'Histologe sur un nouveau territoire.

Lorsqu'un signalement est affecté à un partenaire, ce dernier reçoit automatiquement une alerte (courriel) lui permettant de prendre connaissance des détails du signalement sur la plateforme. Il peut alors valider ou refuser la prise en charge de ce signalement. Dans ce dernier cas, il mentionne la ou les raisons du refus. Cela permet à l'équipe Histologe d'améliorer en continue l'affectation des signalements. S'il accepte, il peut alors renseigner régulièrement les actions entreprises pour traiter ce signalement dans la partie "Suivi".

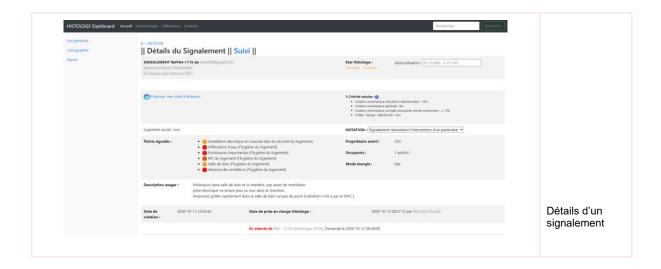
Chaque semaine, un rapport sur l'état des signalements est transmis aux partenaires. Ce rapport contient les informations des derniers suivis ajoutés aux signalements, les dernières clôtures ou encore la liste des signalements qui n'ont pas reçus de suivis depuis plus de 20 jours. Ce rapport contient uniquement les informations des signalements affectés au partenaire.

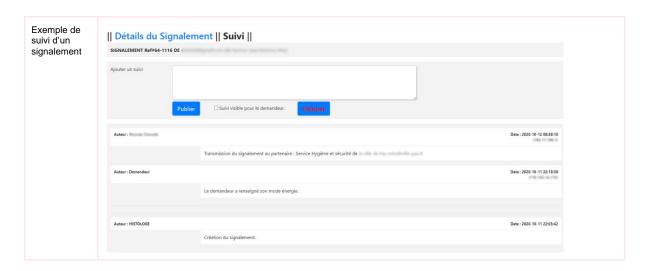
Le ou les partenaires visualisent les détails du signalement, les différentes dates ou





informations de création ou de traitement par Histologe. À tout moment, ils peuvent ajouter un suivi au signalement en fonction des actions qu'ils mettent en œuvre. Ces informations de suivi peuvent être ou non transmises au demandeur par mail automatique.





Lorsque qu'un partenaire a terminé sa ou ses actions sur le signalement (ou mis en place ses propres traitements du dossier), il clôture le signalement pour sa compétence. Les autres partenaires peuvent continuer à enrichir le suivi du signalement tant qu'il ne le clôture pas de leur côté.

Un système de relance automatique permet de s'assurer qu'un partenaire répondra à la demande de prise en charge du signalement. Ainsi, le ou les partenaires sont relancés tous les trois jours puis régulièrement afin d'obtenir une réponse et de pouvoir informer le demandeur. De la même façon, la plateforme Histologe va s'assurer qu'un suivi est apporté sur les signalements au moins une fois par mois.

Pour aider les partenaires, Histologe calcule à partir de la grille d'évaluation du signalement



une cotation automatique permettant d'apporter un premier niveau d'information de la criticité du signalement. Ce calcul permet d'identifier visuellement les signalements potentiellement les plus dangereux.

Enfin, Histologe permet de visualiser sur une carte en ligne les signalements enregistrés. Cette visualisation cartographique permet de mieux appréhender les différentes situations sur le territoire mais également de repérer plus facilement les concentrations de signalements, y compris sur les mêmes adresses.

Des états statistiques graphiques sont également disponibles, reprenant les signalements en cours et passés. Les états statistiques évoluent régulièrement et sont modifiés ou enrichis en fonction des demandes de partenaires lors des « Lab' Histologe ».

Récupération des données pour les partenaires

Chaque partenaire peut à tout moment exporter l'ensemble de ses données de signalement sous la forme d'un fichier CSV, exploitable sur de nombreux outils bureautiques.

La mise en place de connecteurs vers les logiciels métiers est également possible au travers d'une API Rest JSON.

Plateforme Histologe pour le propriétaire bailleur

Le canal "Propriétaire" est un des éléments majeurs qui sera développé en 2021 par l'équipe Histologe, en étroite collaboration avec ses partenaires. Cette construction prendra en compte les attentes de partenaires publics mais également de structures privées, acteurs majeurs de l'habitat. Ce développement d'un canal "Propriétaire", qui au travers d'un grille de qualification minimale, permet de **labéliser** le logement et d'en assurer le suivi. Cette grille devant avoir une vocation de référentiel national.

L'hypothèse de départ de ce canal est de permettre à un propriétaire d'enregistrer son logement sur Histologe en utilisant les pré-requis minimum de la même grille utilisée pour les signalements. Le propriétaire pourra ainsi définir l'état du logement au moment de la mise en location, en enregistrant l'état du logement sur Histologe. En cas de signalement sur ce logement, une référence à cet état initial pourra, par exemple, être opposée au demandeur. Pour le propriétaire, cet enregistrement lui permet de valoriser son bien et de conserver une trace de l'état initial. Il lui sera également possible d'ajouter régulièrement les travaux ou maintenances effectués sur ce bien.

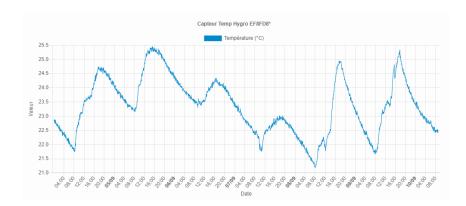
Ce canal pourrait être utilisé par le propriétaire pour le recueil d'informations nécessaires au dispositif "Permis de louer" ou carnet de santé du logement.

Une deuxième phase de développement de la plateforme Histologe prévoit également la mise en place de 3 nouveaux outils :



AGENCE MATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES

- Proposer un canal "professionnel" sur la plateforme Histologe dans le but de dématérialiser le principe des Relevés d'Observation du Logement (ROL) utilisés sur certains territoires. Cette interface sécurisée, permettra à des partenaires de saisir sur Histologe, lors de visites sur site ou à distance, les informations d'un signalement, enrichies d'informations liées à leurs besoins professionnels. Ces "signalements professionnels" pourront notamment être enrichis de photos des situations rencontrées.
- L'expérimentation, en partenariat avec le Haut Conseil de la Santé Publique, dans des logements identifiés, de la mise en place de capteurs capables de mesurer la température, le taux d'humidité et la qualité de l'air. Ces capteurs communiqueront en continu, suivant une fréquence définie, les données relevées 24h/24 vers notre plateforme sécurisée et permettront de simplifier ou d'accompagner la prise des ciblées décisions pour des interventions par les experts métiers. Exemple réalisées de mesures



Pour rappel, ces capteurs seront proposés d'abord aux utilisateurs qui signalent une problématique afférente à la performance énergétique du logement.



En synthèse, les principaux points forts apportés par la plateforme Histologe sont les suivants :

- Une plateforme unique pour le repérage et le filtrage du signalement du mallogement
- Une plateforme qui rassemble l'ensemble des acteurs du Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne
- L'utilisation d'une grille d'habitabilité unique et évolutive
- Une cotation automatique des signalements





- Une aide grâce à un numéro de téléphone unique pour les usagers en fracture numérique
- Une plate-forme qui fonctionne 24h/24h
- La possibilité de visite à distance des logements pour le premier contact
- Une cartographie de votre territoire du mal-logement

L'ensemble des partenaires bénéficie automatiquement des évolutions apportées sur la plateforme Histologe, sans surcoût financier et accompagné par une formation dédiée.

- Pour les territoires qui ont instauré le permis de louer, Histologe proposera le téléchargement/dépôt du CERFA sur la plate-forme et un outil de visite à distance. Ainsi, la collectivité pourra si elle le souhaite, contrôler l'état des logements avant leur mise en location à distance dans un premier temps.
 Rappel: le permis de louer est une démarche qui peut avoir un coût. En effet, si le permis de louer est parfois gratuit, certaines villes en revanche le facturent entre 60 et 114 euros.
 - c. Aide au déploiement : méthodologie et ressources

Organisation du déploiement

La plateforme et l'équipe qui la portent, vont permettre la mise en place d'un véritable filtrage des situations signalées avant la transmission. Ainsi, certains critères d'un signalement vont déclencher des actions automatiques pour demander à l'usager des compléments d'informations pendant que d'autres actions peuvent être déclenchées par l'équipe pour enrichir les données fournies. Histologe cherche à aider les acteurs de l'habitat dans la recherche de nouveaux outils leur permettant de rester au contact de l'usager ou de traiter plus rapidement les situations (visites à distance, capteurs d'informations).

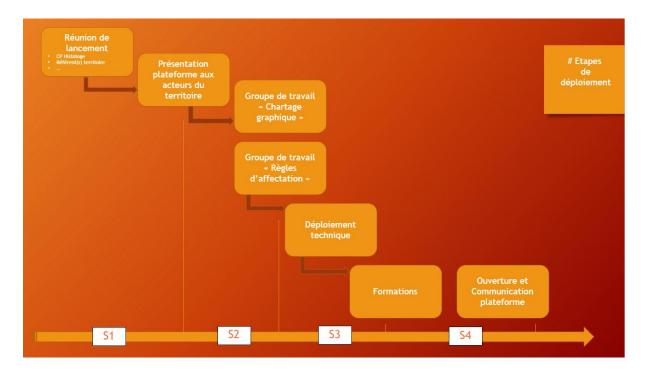
Lors des déploiements, chaque partenaire désigne un e référent e, point de contact de l'équipe Histologe. Le référent e sera chargé de travailler en étroite collaboration avec l'équipe Histologe afin de mobiliser le réseau local en charge des problématiques de l'habitat (s'il existe) ou d'identifier les partenaires nécessaires. Il participe à l'organisation des sessions de d'information, de formation et de suivi de la plateforme Histologe du territoire ainsi qu'à la transmission des informations d'évolutions et d'évaluations du dispositif. Le partenaire, s'il le souhaite, peut désigner le référent comme administrateur de la plateforme Histologe et lui



AGENCE MATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES confier la charge de l'affectation des signalements vers les différents partenaires du territoire. Cette action étant par défaut assurée par l'équipe Histologe.

Méthodologie

Afin de s'assurer du meilleur fonctionnement possible d'Histologe sur le territoire, nous vous proposons une méthodologie "projet" standard permettant de bien identifier les différentes étapes et ressources à mobiliser. Un chef de projet Histologe est désigné par l'équipe Histologe, il est l'interlocuteur privilégié du territoire pour la mise en place de la plateforme.



- La réunion de lancement : permet de partager les ambitions du projet et de définir clairement les attentes, besoins et ressources mobilisés. Elle permet de recaler ou redéfinir si besoin les étapes suivantes.
 - o Réalisation : sur site ou à distance
 - Présents : équipe projet Histologe et territoire (métiers, communication, ...)
 - Livrables: compte rendu, fiche contact, macro-planning
- La ou les présentations aux acteurs de l'habitat du territoire : démonstration de la plateforme sur le front et le back-office. Ce temps permet également de bien présenter le projet et ses objectifs sur le territoire.
 - o Réalisation : sur site ou à distance
 - Présents : équipe projet Histologe et territoire, acteurs
 - Livrables : présentation de la plateforme, macro-planning
- Groupes de travail : au minimum, deux groupes de travail sont à prévoir. Ils traitent de la mise en place de la charte graphique de la plateforme dédiée au territoire et des règles d'affectation des signalements enregistrés vers les partenaires. D'autres groupes de travail peuvent être mis en place en fonction des besoins spécifiques du territoire.
 - Réalisation : à distance





- Présents : équipe projet Histologe et territoire, acteurs
- o Livrable : principes d'adaptation graphiques retenus, règles d'affectation, ...
- Déploiement technique : mise en place de la plateforme en étroite collaboration avec vos équipes techniques et en fonction du choix d'architecture.
 - Réalisation : à distance (sous réserve d'obtenir les accès nécessaires)
 - o Présents : équipe technique Histologe, équipe technique territoire
 - o Livrables : architecture technique documentée
- Formations : 2 heures par groupe de 7 stagiaires. Autant de groupes que nécessaire seront mis en place.
 - Réalisation : à distance
 - o Présents : formateur, stagiaires
 - Livrable : support de formation Histologe
- Ouverture et communication : Histologe propose des retours d'expériences (et supports) sur la communication préalable à l'ouverture de la plateforme mais le territoire pilote cette phase du projet et effectue toute action qui lui semble pertinente.

L'ensemble des documents, échanges et informations liés au projet sont regroupés dans un espace TEAMS (solution Microsoft) fourni par Histologe. D'utilisation très simple, une rapide formation à l'utilisation de cet espace est néanmoins réalisée auprès de chaque intervenant.

Aspect "Communication"

La mise en place d'une communication "print" locale permet de faire connaître Histologe sur le territoire et d'orienter les demandeurs vers la plateforme ou le numéro de téléphone. Histologe fournit les supports (flyers, affiches, vidéos de présentation) afin de faciliter cette communication.

Un partenariat pour de l'affichage dans les cabinets médicaux et les pharmacies peut être un très bon vecteur d'information comme expérimenté sur l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. L'organisation de présentations de l'application dans les agences ou sites des partenaires est également un bon moyen de faire connaître l'application et de sensibiliser les citoyens. Histologe est présent sur les réseaux sociaux et permet un relais des opérations mises en place sur ces canaux de communication.

L'objectif en nombre de signalements Histologe 1600 pour un territoire de 100000 habitants. Ce chiffre pouvant varier en fonction des situations locales et de l'effort de communication produit.

Mise en place technique de la plateforme sur le territoire

Histologe est proposé en mode SaaS. L'équipe technique Histologe s'occupe du déploiement et du paramétrage de la plateforme en étroite collaboration avec les équipes techniques du partenaire.

Histologe, outil agile, s'adapte aux territoires sur lesquels il est déployé. L'application est proposée suivant deux formats :





- standard: avec la charte graphique basique et le domaine principal Histologe.beta.gouv.fr
- En marque blanche, c'est-à-dire que nous adaptons la plateforme à la ligne graphique du territoire (couleurs, police de caractères, ...).

Dans ce dernier cas, cela permet aux citoyens de retrouver l'environnement numérique de leur collectivité et ainsi garantir confiance et légitimité de la plateforme.

d. Animation, support et suivi

A chaque déploiement d'Histologe sur de nouveaux territoires, la plateforme s'enrichit des bonnes pratiques mises en place localement et permet à chacun d'en bénéficier à son tour. L'utilisation d'une grille commune de signalement (situations, critères, criticités) permet d'obtenir un fonctionnement et une mesure des problèmes d'habitabilités communs sur l'ensemble des territoires des partenaires, facilitant également l'évaluation des situations. Suite au déploiement, l'équipe Histologe reste à la disposition et à l'écoute des partenaires. Les échanges se font par courriel et Histologe vous affecte un numéro de ticket permettant le suivi de votre demande. L'équipe est également joignable par téléphone aux horaires définis. La prise en charge d'un problème technique est réalisée dans un délai maximum de 4 heures ouvrées.

Histologe met en place un "club des utilisateurs" ou "Lab" Histologe permettant à chaque partenaire de découvrir les évolutions prévues ou d'en proposer de nouvelles et d'échanger sur le fonctionnement de la plateforme et les problématiques associées. Le Lab se réunit en présentiel ou à distance une fois par mois.

Enfin, Histologe permet de mettre en place des actions ou campagnes de communication ciblées de détection de signalements avec les partenaires d'un territoire. Il s'agit ici de permettre à un ou plusieurs partenaires de mener ces campagnes de communication ou de sensibilisation et d'en assurer le suivi sur la plateforme Histologie afin d'en mesurer l'impact.

Pour rappel, Histologe est attentif à respecter la propriété de vos données. Une fonction d'export permet à chaque partenaire de récupérer l'ensemble de ses données sur un format ouvert (CSV). Histologe proposera également une API JSON (REST) afin de pouvoir s'interfacer avec des logiciels métiers existants.

Sur cet aspect, l'équipe Histologe travaille déjà en collaboration avec la société ESABORA afin de mettre en place une interface de gestion permettant de transmettre vers la solution « PourMesDossiers » les signalements Histologe et d'y récupérer les informations de suivi et d'état.



2. Histologe: ambition et potentiel

Il est proposé de créer un consortium de collectivités avec l'appui opérationnel de l'incubateur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce consortium financera la mise en place d'une équipe qui aura pour mission de déployer la plateforme unique de de repérage, de suivi et d'orientation des signalements.

Au-delà du sujet du mal-logement, l'objectif est de lancer une première coopération concrète entre collectivités pour créer des communs numériques.

L'expérimentation du dispositif Histologe sur le territoire Palois a permis d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. Depuis le 01 juillet 2020, la plateforme en ligne Histologe a permis de recueillir près 150 signalements de locataires s'estimant en situation difficile. L'équipe et les partenaires sont parvenus à obtenir les résultats suivants :

- Le relogement de 3 ménages afin de préserver leur santé et leur sécurité ;
- Filtrage de 27 signalements qui n'ont pas nécessité la mobilisation des acteurs de la lutte contre l'Habitat indigne.
- La consignation d'une partie du loyer versée CAF64 à 2 propriétaires sur un logement finalement identifiés comme non conforme
- 4 engagements de travaux de la part des propriétaires ;
- 3 procédures d'insalubrité lancées en moins d'1 mois (sur des biens jamais identifiés jusqu'ici).
- 15 prises en charge par des associations de logements (dont une maman enceinte de six mois vivant seule dans une pièce de 11 m² sans toilettes ni salle de bain);
- 35 signalements résolus par de l'intermédiation locataire/propriétaire.
- 60 dossiers en cours de traitement pour résolution des problèmes
- Lancement d'un mailing CAF64 auprès de 1600 allocataires.

a. Perspectives nationales

La plateforme Histologe a pour ambition de se développer sur l'ensemble du territoire afin de participer au mieux à la détection du mal logement en France. En participant à l'AMI, l'ensemble des partenaires partagent cette ambition et construisent la solution la plus efficace.

Déjà soutenu par plusieurs députés sur le plan territorial et national (Guillaume Vuilletet, Mattei Jean-Paul et Mickaël Nogal) dans le cadre du projet de loi ELAN, le service a déjà été présenté au cabinet d'Emmanuelle WARGON.

L'équipe produit a su préciser l'ampleur du problème du mal logement et expérimenter un premier dispositif démontrant son efficacité sur un territoire de 162 000 habitants. Afin de pouvoir réunir les conditions idoines permettant de déployer ce dispositif de lutte contre le mal logement à l'échelle nationale une collaboration DIHAL/DHUP est en cours de discussion. Ce portage permettrait de contribuer à l'élaboration d'une réponse



AGENCE MATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES

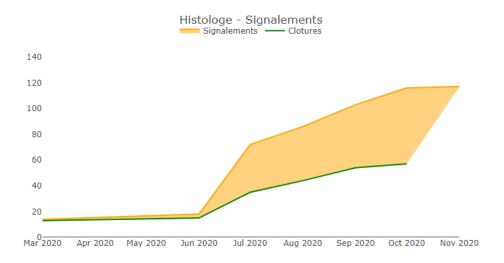
territoriale coordonnée à l'échelle nationale.

b. Mesures d'impacts

Histologe facilite la détection de logements potentiellement insalubres ou de révéler le risque de le devenir sur le territoire. En France, selon le rapport 2020 de la <u>Fondation Abbé Pierre</u>, ce sont très exactement 3.953.000 personnes qui, aujourd'hui, sont mal-logées en France. Le rapport comptabilise 2.819.000 autres qui, si elles ont un logement, vivent dans des conditions très difficiles mais il reste complexe d'obtenir une cartographie précise.

Sur l'expérimentation de l'agglomération paloise, avec un budget de communication minimum (inférieur à 1 000 €), il a été possible d'obtenir en moins de six mois autant de signalements que sur une année "sans Histologe". Cette expérience montre que la plateforme associée à un effort de communication bien ciblé permet de rapidement obtenir des signalements sur le territoire et de réduire l'incertitude sur l'état du parc locatif.

Le territoire palois, présentant un parc locatif de près de 25 000 logements, ambitionne près de 500 signalements sur 2021 et de conserver une progression continue sur les années suivantes.



L'impact est également mesurable en termes de temps de prise en charge par le réseau de partenaires dédiés aux problématiques de l'habitat. En 4 mois, 48% des signalements ont pu être traités par les partenaires sur le territoire palois. C'est un effet d'accélération indéniable de la plateforme et reproductible sur les territoires.

La cartographie dynamique proposée aux services métiers de la collectivité leur a permis de mieux cibler leurs actions présentes et futures en identifiant plus facilement les points concentrant le plus de signalements. De même, les actions menées en collaboration avec des partenaires permettent, avec l'aide de la plateforme, d'identifier de façon plus rapide et précise des logements présentant des risques ou problèmes potentiels. Dans le cas du mailing réalisé



en partenariat par la CAF 64, sur une cible définie par cet organisme et en collaboration avec un service communal d'hygiène et sécurité sur 1600 allocataires, il sera possible de mesurer précisément les logements présentant de réels problèmes d'habitabilité ou même des risques pour la santé des occupants selon les objectifs de ces partenaires mais surtout déclencher des actions maîtrisées par la CAF plus rapidement.

La mesure de l'amélioration de la qualité de vie apportée aux usagers par la prise en charge accélérée de leur signalement reste quant à elle difficile à évaluer. Gageons que le sentiment d'être écouté, suivi et informé rapidement des suites données à un signalement permet, à minima, de rassurer les demandeurs et cela a permis d'éviter les relances de la part des demandeurs auprès des partenaires ou d'Histologe.

3. Calendrier

Une période de 24 mois pourrait être envisagée pour assurer la construction et le déploiement de la solution sur le plan national :



- 0 à 6 mois : première phase de construction / déploiement du service ;
- 6 à 18 mois : accélération du déploiement et amélioration du service ;
- 18 à 24 mois : consolidation du service permettant d'assurer sa maintenance et son évolution dans le temps ainsi que la mise en place d'un label "propriétaire".

4. Aspects Organisationnels et Gouvernance

Suivant le manifeste beta.gouv.fr (Cf. Annexe 1), une approche incrémentale et d'amélioration continue sera mise en œuvre pour le développement et le déploiement de la solution.

De manière générale l'AMI est ouvert aux acteurs nationaux.

La relation entre les membres du consortium sera définie par période de 6 mois au travers de





conventions de coopération public-public passées entre les membres du consortium et l'ANCT avant que soit mise en place une forme de portage plus pérenne avec l'appui éventuel de la Banque des Territoires.

L'équipe Histologe est hébergée au sein de l'incubateur des Territoires de l'ANCT. Piloté par l'impact et les besoins des usagers, le rôle de l'équipe est d'assurer l'implémentation de la solution, son déploiement et son impact à une échelle nationale en collaboration étroite avec les référent·e·s des partenaires.

Des expertises spécifiques pourront également être mobilisées sur des actions ponctuelles de design, de principes de sécurité / RGPD ou de support administratif ou métier en sollicitant les ressources de la communauté beta.gouv.fr ou de l'incubateur des Territoires de l'ANCT.

Chaque partenaire s'engage à :

- signer et respecter la charte d'engagement des sponsors (Cf. Annexe 3 : charte d'engagement des sponsors) ;
- désigner un·e référent·e, point de contact de l'équipe Histologe. (Cf. Annexe 2 : rôle des référent·e·s partenaire).

La gouvernance produit sera animée au travers des principes agiles et rituels suivants :

- Cycle de développement de 2 semaines (sprints)
- Revue et planification bimensuelle (accostée aux sprints) :
 - o Démo des avancées et définition des objectifs et priorités du cycle à venir
 - Participants : équipe socle (et référent es partenaires optionnel)
- Comité d'investissement semestriel
 - Validation des orientations stratégiques et décision des moyens à consacrer au service (logique coût / bénéfice, ratio "euro investi / impact déployé")
 - Participants : équipe socle, référents partenaires ainsi qu'un représentant de chaque partenaire (niveau DGA) et un représentant de l'ANCT

5. Aspects financiers

Le financement s'opérera par période de 6 mois, débloqué sur la base de comités d'investissement respectant le cycle de financement des Startups d'État et de Territoires. L'ensemble des financements ci-dessous s'entendent hors coûts associés à la mise à disposition des référent es partenaire.

Pour les 6 premiers mois de construction (juillet 2020 au 31 Décembre 2020) :

La première phase de construction a été entièrement financée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et par l'Incubateur des Territoires (ANCT).

Après les 6 premiers mois de construction (à partir du 01 Janvier 2021) :

La participation financière des partenaires sera sollicitée sur un mode de contribution annuelle calculée sur la base de la projection d'un modèle économique cible* permettant de couvrir les





coûts courants. Le montant de la participation pourra être calculé en fonction du volume d'usagers cible et adapté à la capacité financière des partenaires. Pour rappel, l'objectif de cette phase est de construire une plateforme capable d'absorber les enjeux nationaux.

A titre indicatif, une première estimation permet de déterminer les montants des ordres suivants pour les collectivités candidates :

Moins de 10 000 habitants : 1 000 EUR TTC.
 Moins de 500 000 habitants : 15 000 EUR TTC.
 Entre 500 000 et 1 000 000 d'habitants : 25 000 EUR TTC
 Plus de 1 000 000 d'habitants : 30 000 EUR TTC

La participation financière des partenaires s'opérera au travers de la mise en place d'une convention de partenariat public-public passée entre les partenaires intéressés et l'ANCT (Cf. Annexe 5 : convention de partenariat).

En réponse au présent appel à manifestation d'intérêt, la deuxième phase de construction n'entrerait en vigueur qu'à partir du moment où la participation des partenaires signataires permettrait la réunion d'un montant minimum de 200 000 EUR TTC.

Après cette seconde période, le tour de table pourra être élargi selon les mêmes modalités à d'autres partenaires. Au-delà, un ticket d'entrée majoré de 15 % sera appliqué.

Les participations financières de partenaires institutionnels comme DHUP, l'ANCT, de la Banque des territoires, de la DINUM (FAST), ... prendront la forme d'une cotisation forfaitaire servant à couvrir le complément du coût de développement de la solution.

Le financement forfaitaire de partenaires institutionnels attendu est le suivant :

Partenaire	Montant TTC
FAST DINUM	100 K€
Banque des territoires	100 K€
ANCT	35 K€ (année 2020)
DHUP	A l'étude

Les coûts courants sur <u>la première année</u>, permettant le développement et le déploiement de la plateforme sur les territoires candidats à l'AMI sont évalués de la façon suivante :

•	Communication / Hébergement IT :	50 000
•	Développements informatiques :	100 000
•	Maintenance corrective :	30 000
•	Gestion produit et supports utilisateurs /partenaires :	70 000





Le financement de la mise en place de la solution s'opérera par période de 6 mois, débloquée sur la base de comités d'investissement respectant le cycle de financement des Startups d'État et de Territoires.

L'agglomération paloise, ayant financé le pilote du projet sur la première année, bénéficie d'une utilisation gracieuse pour les 5 premières années.



III. Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Les réponses à l'appel à manifestation d'intérêt sont attendues pour le 18 décembre 2020 à minuit au plus tard, en adressant un email à incubateur@anct.gouv.fr.

Les collectivités souhaitant bénéficier d'un appui pour réaliser un diagnostic flash permettant d'évaluer l'ampleur du problème sur leur territoire, peuvent contacter l'incubateur dans l'intervalle.

Contacts



Chouaïb NOUNES
Responsable Partenariats
chouaib.nounes@beta.gouv.fr



Alban Sestiaa Responsable technique alban.sestiaa@beta.gouv.fr



Bérengère AujardResponsable de l'incubateur des Territoires de l'ANCT berengere.aujard@anct.gouv.fr



Jonathan Pichot
Co-animateur de l'incubateur des Territoires de l'ANCT
jonathan.pichot@anct.gouv.fr



Damien Dufourd

Coach <u>beta.gouv.fr</u>
damien.dufourd@beta.gouv.fr



Annexes

Annexe 1 : manifeste beta.gouv.fr

L'approche beta.gouv.fr induit des manières de faire différentes pour l'administration ; elle permet de garantir que les services numériques que nous produirons seront toujours utiles à quelqu'un, utilisables et utilisés, au service de politiques publiques cohérentes. En particulier, elle repose sur trois piliers décrits dans ce manifeste que les partenaires de beta.gouv.fr s'engagent à respecter :

Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration

Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser, qui résolve efficacement un problème ou qui contribue à la mise en œuvre d'une politique publique. Le choix des priorités de développement du service est donc guidé par les retours de ses utilisateurs et non par les besoins de la structure.

L'équipe travaille sans préjuger à l'avance du résultat final et progresse en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs

Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins des utilisateurs ne sont pas déterminées avec précision. L'équipe lance rapidement une première version fonctionnelle du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service, imparfait au départ, s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser sa qualité et son impact. En particulier, l'équipe ne suit jamais de cahier des charges.

Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance.

Une fois son objectif fixé, une autonomie la plus large possible lui est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence la plus large possible sur son travail (code source ouvert, mesure de l'impact publique, démonstrations fréquentes, documentation facilement accessible).



Annexe 2 : rôle des référent-e-s partenaire

Pour les déploiements, chaque partenaire désigne un e référent e, point de contact de l'équipe Histologe. Le référent e sera en charge de travailler en étroite collaboration avec l'équipe Histologe afin de mobiliser le réseau local en charge des problématiques de l'habitat (s'il existe) ou d'identifier les partenaires nécessaires.

Il participe à l'organisation des sessions d'informations, de travail, de formation et de suivi de la plateforme Histologe du territoire ainsi qu'à la transmission des informations d'évolutions et d'évaluations du dispositif. La mise en place d'un "club des utilisateurs" ou Lab Histologe est prévue dans le cadre du déploiement de la plateforme.

Le partenaire, s'il le souhaite, peut désigner le référent comme administrateur de la plateforme Histologe et lui confier la charge de l'affectation des signalements vers les différents partenaires du territoire. Cette action étant par défaut assurée par l'équipe Histologe.

Annexe 3 : charte d'engagement des sponsors

La démarche beta.gouv.fr vient bousculer les manières de faire habituelles de l'administration. Afin de garantir une collaboration efficace, il est nécessaire qu'un "sponsor" adhère à cette démarche. Le sponsor est en général le directeur ou à la directrice de l'organisme public partenaire.

Les sponsors sont :

xxx xxx

En tant que sponsor,		
X	J'ai bien compris le fonctionnement du programme beta.gouv.fr et ses partis pris principaux : les besoins des utilisateurs avant ceux de l'administration, une équipe autonome qui travaille de manière complètement ouverte et transparente, un service qui commence petit, puis qui grandit et s'améliore en continue au fil des retours des utilisateurs. Le manifeste beta.gouv.fr en annexe rappelle les fondamentaux de l'approche "Startup d'État et de Territoire".	
X	Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe dédiée au projet en limitant les réunions de suivi ou reporting.	





X

Je m'impliquerai personnellement pour aider l'équipe :

- en protégeant son autonomie quand c'est nécessaire ;
- en me rendant disponible pour que le.a référent e puisse rapporter directement à moi plutôt qu'à sa hiérarchie habituelle;
- en participant au déblocage des obstacles identifiés par l'équipe ;
- en participant au comité d'investissement où l'équipe présentera les résultats de l'investigation.

Date: le

Signature des deux sponsors

Annexe 5 : convention de partenariat

[Logo de la collectivité/partenaire]

Convention de partenariat

Entre

[NOM DE LA COLLECTIVITE]

Adresse [ADRESSE DE LA COLLECTIVITE]

Représentée par [REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE]

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Εt

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18





novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIRENE 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, nommé par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mission Incubateur de services numériques de l'ANCT, nommé l'Incubateur des Territoires, a pour objectif l'émergence rapide de services numériques de qualité au service des politiques publiques de l'ANCT et des collectivités territoriales, répondant à des problèmes concrets et en suivant l'approche beta.gouv.fr.

Elle vise également à accompagner la montée à l'échelle de projets territoriaux innovants et la mise en place de gouvernances partagées entre collectivités territoriales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'approche beta.gouv.fr vise à repenser la construction et la mise en œuvre des politiques publiques en mettant au cœur de la démarche les besoins des citoyens et leurs usages. Elle consiste à améliorer la proximité entre les services publics et ses usagers en construisant des services publics numériques à fort impact social. En lançant des appels à intrapreneurs au sein de ses administrations partenaires, l'approche permet d'identifier les agents publics témoins de problèmes de politiques majeurs et à même de construire une solution pour le résoudre, en bénéficiant d'un accompagnement et des ressources nécessaires.

Les équipes accompagnées sont constituées d'experts du numérique recrutés en partie par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'intrapreneur(s).

Chaque équipe est responsable de la construction du service, de la mobilisation des usagers et partenaires, de la priorisation des besoins fonctionnels et du développement de la stratégie de passage à l'échelle.



AGENCE NATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES L'un des enjeux de l'Incubateur des Territoires est d'accompagner la construction et le passage à l'échelle des services numériques via une ingénierie de gouvernance partagée Etat-collectivités ainsi que des partenariats public-communs.

Histologe est une plateforme qui va permettre de faciliter la détection des signalements sur le territoire. Au-delà de l'outil technique, l'équipe Histologe propose une méthodologie d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs locaux du logement sur la base de l'expérimentation initiale. Un des objectifs d'Histologe, est d'obtenir un nombre croissant de signalements et les qualifier de mieux en mieux afin de ne transmettre que les plus pertinents aux bons partenaires, au bon moment. Histologe permet aux partenaires de gagner en efficacité en concentrant les moyens sur les situations les plus préoccupantes.

Fort de ses premiers résultats et de la priorité nationale apportée à cette problématique, il nous a semblé opportun d'apporter le soutien de l'incubateur de l'ANCT pour contribuer à l'élaboration d'une réponse territoriale coordonnée à l'échelle nationale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre l'ANCT via sa mission d'incubateur de services numériques et la collectivité a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement de la plateforme Histologe.

Cette phase devra permettre l'évaluation de l'impact du service public numérique qui aura été ainsi créé pour faciliter un éventuel passage à l'échelle au travers de la construction d'un socle commun national d'applications, de référentiels et de cadres partagés œuvrant à l'émergence d'une République plateforme, partout et pour tous.

Article 2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'équipe Histologe les moyens humains, matériels et financiers tel que précisé dans l'Article 5 ;
- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé dans l'annexe 1 "manifeste beta.gouv.fr";
- Mettre en œuvre les bonnes pratiques des services publics numériques identifiées ci-dessous :





- Être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page de statistiques ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- Publier les codes sources documentés en open source, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis".
- Garantir à l'équipe Histologe :
 - toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle;
 - toute autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante.
- Organiser un comité d'investissement tous les six mois afin de :
 - évaluer les résultats obtenus par l'équipe incubée ;
 - veiller à la bonne exécution de la présente convention ;
 - déterminer la suite à donner et faire, le cas échéant, des propositions d'amélioration.
- Permettre à l'ANCT en cas d'expérimentation concluante de transférer l'application et/ou les données recueillies à d'autres structures, collectivités territoriales, à l'échelon national.

Article 3 : Obligations de l'ANCT

L'ANCT s'engage à :

- Accueillir ponctuellement les équipes partenaires dans ses locaux (échanges, revues de portefeuille, ateliers) ;





- Mettre en avant le service sur le site de l'Incubateur des Territoires et sur celui de beta.gouv.fr;
- Relayer les campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- Inviter les membres de l'équipe aux "clubs" de l'incubateur (réseaux de partage d'expérience entre coachs, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc);
- Faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
- Mettre en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques, en particulier les équipes travaillant sur les sujets de l'emploi et de l'alternance.

L'ANCT utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, notamment la convention de partenariat conclue avec la DINUM, pour mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : développement, expertise UX/UI, webdesigner).

Article 4 : Déroulement des travaux

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à la collectivité, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- · La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Les codes sources documentés seront publiés en open source, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

L'accompagnement de l'ANCT et le financement de la collectivité contribueront à faciliter la construction d'un premier produit minimum viable qui justifiera de son impact pour l'usager final dans une perspective de développement nationale :



AGENCE NATIONALE DE LA COMÉSION DES TERRITOIRES

- Recrutement de développeur.se.s afin de construire le service numérique ;
- Recrutement potentiel d'un.e chargé.e de déploiement et communication ;
- Intervention ponctuelle d'un coach pour proposer à l'équipe des raccourcis méthodologiques et l'aider à mesurer son impact et à gérer le collectif dans un contexte de passage à l'échelle du produit.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Moyens humains, matériels et financiers

La collectivité s'engage à :

- désigner un.e réferent.e du projet Histologe;
- cofinancer à hauteur de [BUDGET] euros (action qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale) les dépenses de construction, de développement informatique et de déploiement réalisées par l'équipe.

5.2 Calendrier de versement

La collectivité procèdera au versement du montant fixé à l'article 5.1 dès signature de la présente convention.

5.3 Modalités de versement

La collectivité procèdera au versement d'un montant fixé à l'article 5.1 sur le compte de l'ANCT après signature de la convention par les parties.

Titulaire : Agence nationale de la cohésion des territoires

Domiciliation: TP LILLE 82 Avenue du Président John F. Kennedy 59000 Lille

Code Banque: 10071

Code Guichet: 59000

N° compte: 00001020148

Clé RIB: 89

5.4 Restitution des fonds

Les crédits versés par la collectivité qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par l'ANCT sur le compte de la collectivité.

[COORDONNEES BANCAIRES DE LA COLLECTIVITE]





RIB:

IBAN:

RIC:

5.5 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera transmis à la collectivité au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) par la DINUM dans le cadre de la convention conclue avec l'ANCT.

Article 6: Résiliation

6.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la collectivité au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

6.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de la collectivité due à l'ANCT à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par cette dernière.

Le cas échéant, l'ANCT est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 7 : Dispositions générales

7.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.





7.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judicaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

7.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

Article 9 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par l'ANCT sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le à

Pour [NOM DE LA COLLECTIVITE], Pour l'ANCT,

[REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE] M. Yves Le Breton, Directeur Général







